

COMMUNE DE POUIGNY

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32 DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Présent·e·s : Annie Marcelot, Olivier Chamot, Bruno Chauchaix, Nathalie Collet, Guillaume Norbert, Gilles Ravache, Dundee Valot, Sabine Valot.

Excusé·e·s : Régine Chamot (procuration à Olivier Chamot), Marie Chauchaix (procuration Bruno Chauchaix), Eric Leblanc (procuration Annie Marcelot), Hervé Philippe.

Absent·e·s : Dylan Emonin.

Votants : 11

La séance est ouverte à 18h30

1) Nomination d'un secrétaire de séance : Gilles Ravache

2) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 19 juillet 2023 : adopté à l'unanimité

3) Délibérations

- **Délibération n°DEL-28092023-183 - Taux de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale**

L'article 1407 du code des impôts ouvre à certaines communes la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale (dont résidences secondaires). La loi encadre cette majoration sur le taux de 5 % à 60 %.

Les communes concernées sont celles où existe une « tension sur le logement ».

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 élargit l'application de la taxe sur les logements vacants. La commune de Pouigny est entrée dans la liste des collectivités qui peuvent appliquer cette majoration.

Le taux actuel de la taxe est de 12,91 %.

Le Conseil municipal a décidé de mettre en application la majoration et de la fixer à 60 %.

Cette mesure permettra de financer des investissements nécessaires à tous les habitants.

➤ **Adopté à l'unanimité : 11 voix « pour ».**

● **Délibération n° DEL-28-09-2023-184 – Personnel communal, prise en charge des frais de repas et de déplacement**

Les agents qui le souhaitent peuvent avoir leur repas de midi pris en charge par la commune. Cet avantage en nature doit apparaître sur leur feuille de paie afin d'en tenir compte dans le calcul des cotisations sociales.

La commune prend en charge également les frais de déplacement des agents qui doivent se rendre à une visite médicale, une formation, un examen ou un concours de la fonction publique.

➤ **Adopté à l'unanimité : 11 voix « pour ».**

4) Questions diverses

● **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelable (adoptée en mars 2023), l'Etat demande à la municipalité de faire l'inventaire des sites où pourraient être installés des moyens de production et qu'elle pourrait accepter.

Cet inventaire ne préjuge pas des opérateurs de ces installations.

Les Pougnerand-e-s sont invité-e-s à communiquer leurs suggestions à la mairie.

L'inventaire devra être transmis avant le 31 décembre.

● **Contrats aidés.**

L'État a doté le département de l'Ain de contrats aidés.

Ce type de contrat est en général réservé à des personnes qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi en prévoyant des actions de formation et de validation des acquis de l'expérience.

La dotation n'est que très peu utilisée aussi la Préfecture sollicite les communes pour déterminer si elles sont intéressées.

● **École**

La rentrée a pu se faire dans les locaux agrandis. Les quelques défauts ont été notés et sont corrigés progressivement. Les vacances de la Toussaint permettront l'achèvement des travaux en particulier la peinture de la cour et les plantations paysagères.

L'école accueillait 113 enfants à la rentrée. D'autres élèves ont été inscrits depuis. Malheureusement l'académie n'a pas créé de cinquième classe et l'école fonctionne donc avec des classes de 28 ou 29 élèves sur trois niveaux.

De même la cantine accueille environ 70 enfants chaque midi, ce qui prive certains enfants d'un temps pour se défouler. La question est posée d'allonger la pose méridienne. Cette éventualité sera soumise au conseil d'école et à l'équipe enseignante.

La Maire
Annie Marcelot



Le secrétaire de séance
Gilles Ravache

